

## PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ

### CORRECTION À LA RÉOLUTION 2017-08-159 « ACCEPTATION SOUMISSIONS : RÉFECTION DE LA CHAPELLE ET ROUTE SAINT-GILBERT »

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

#### **Rés.2017-08-159      Acceptation soumissions : réfection rang de la Chapelle et route Saint-Gilbert**

**Considérant que** des demandes de soumissions publiques pour la réfection du rang de la Chapelle et de la route Saint-Gilbert;

**Considérant que** la firme Assaini Conseil a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**Considérant que** les soumissions se lisent comme suit taxes incluses :

P.E. Pageau inc.	436 610.66 \$
Construction et Pavage Portneuf	469 700.13 \$

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf octroie le contrat pour la réfection du rang de la Chapelle et de la route Saint-Gilbert au montant de 436 610.66 \$ taxes incluses à P.E. Pageau inc. et ce conditionnellement à l'acceptation par le Ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt #200 et conditionnellement à l'obtention d'une lettre annonçant une contribution financière du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports.

France Marcotte  
Greffière